Soixante et unième année - N° 3138 — 20 décembre 1972

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1972 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

N.B. — *Toutes les souscriptions émanant des administrations centrales doivent faire l'objet de bons de commande visés préalablement par la direction de la centrale des approvisionnements des administrations publiques.*

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Cessation des fonctions du Gouvernement.
Dahir n° 1-72-473 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) mettant fin aux fonctions du Gouvernement 1923

Constitution du Gouvernement.
Dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du Gouvernement 1923

Caisse nationale de crédit agricole. — Garantie de l'Etat.
Décret n° 2-72-701 du 30 chaoual 1392 (7 décembre 1972) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole dans la limite d'un montant nominal de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH 1923

Tribunaux sociaux. — Date d'entrée en vigueur.
Décret n° 2-72-695 du 7 kaada 1392 (14 décembre 1972) fixant la date d'entrée en vigueur du dahir portant loi n° 1-72-110 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) instituant des tribunaux sociaux 1924

Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.
Arrêté du ministre des finances n° 1021-72 du 24 novembre 1972 portant modification de la nomenclature générale des produits 1924

Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.
Arrêté du ministre des finances n° 1022-72 du 24 novembre 1972 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits 1924

Qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents ».
Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1056-72 du 12 décembre 1972 portant qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents » 1925

Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3130, du 25 octobre 1972. 1925

Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3130, du 25 octobre 1972. 1926

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine.

Décrets du 6 chaoual 1392 (13 novembre 1972) portant naturalisation marocaine 1926

P.T.T. — Création d'un établissement postal.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1006-72 du 20 novembre 1972 portant création d'un établissement postal 1927

Architectes. — Autorisations d'exercer.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1055-72 du 11 décembre 1972 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 1928

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1060-72 du 18 décembre 1972 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 1928

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 1042-72 du 30 novembre 1972 complétant l'arrêté n° 907-72 du 9 octobre 1972 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des architectes 1928

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1928

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1931

SUBSCRIPCIONES ADMINISTRATIVAS

AVISO IMPORTANTE

Se recuerda a las diversas administraciones que las subscripciones al «Boletín oficial» expiran el 31 de diciembre de 1972 y que no se renuevan tácitamente.

Con el fin de evitar toda interrupción en el servicio de este boletín, conviene que se proceda inmediatamente a las formalidades habituales para la renovación de la subscripción.

Se recomienda, además, que en cada solicitud de renovación de subscripción se precise la dirección completa de las administraciones y servicios a los que concierna y se haga referencia a la mención «Ad. P. — N.° .....» o «Ad. C. — N.° .....» que ha de figurar en las fajas de envío del «Boletín oficial».

N.B. — *Todas las subscripciones que emanen de las administraciones centrales deberán ser objeto de bonos de pedido visados previamente por la dirección de la central de aprovisionamiento.*

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Listas «A» «B» «C» de las mercancías, productos y servicios cuyos precios pueden ser reglamentados.

Acuerdo del secretario de Estado ante el primer ministro encargado de los asuntos económicos y de la cooperación n.° 909-72, de 9 de octubre de 1972, completando la lista «A» anexa al acuerdo del secretario de Estado ante el primer ministro encargado de los asuntos económicos y de la cooperación n.° 3-171-72, de 13 de junio de 1972, por el que se clasifican en las listas «A» «B» «C» las mercancías, productos y servicios cuyos precios pueden ser reglamentados 1937

TEXTOS PARTICULARES

Sociedad «Electras marroquíes» de Tetuán. — Retirada de las autorizaciones y permisos de vialidad correspondientes a las instalaciones de distribución de energía eléctrica.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 1008-72, de 11 de noviembre de 1972, sobre retirada de las autorizaciones y permisos de vialidad correspondientes a las instalaciones de distribución de energía eléctrica de la sociedad «Electras marroquíes» de Tetuán. 1937

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio del interior.

Decreto n.° 2-72-708 de 10 de chaual de 1392 (17 de noviembre de 1972) relativo a los médicos convencionados de la inspección general de las Fuerzas auxiliares 1938

Ministerio de finanzas.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1014-72, de 13 de noviembre de 1972, por el que se modifica y completa el acuerdo n.° 337-68, de 7 de mayo de 1968, sobre el reglamento del concurso para el acceso al grado de agente técnico 1938

Ministerio del trabajo, asuntos sociales, juventud y deportes.

Acuerdo del ministro del trabajo, asuntos sociales, juventud y deportes n.° 917-72, de 10 de octubre de 1972, por el que se modifica el acuerdo del ministro de la juventud, deportes y asuntos sociales n.° 863-70, de 26 de octubre de 1970, sobre el reglamento del concurso de ingreso en el instituto real de formación de cuadros de la juventud, deportes y asuntos sociales para la obtención del diploma de educador 1938

Ministerio de sanidad pública.

Acuerdo del ministro de sanidad pública n.° 1015-72, de 21 de noviembre de 1972, por el que se convoca un examen de aptitud profesional para el acceso al grado de secretario principal 1939

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-72-473 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) mettant fin aux fonctions du Gouvernement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II*)

Que l'on sache par les présentes — Puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'article 24 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 20 novembre 1972, il est mis fin aux fonctions du Gouvernement institué par le dahir susvisé n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972).

Dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du Gouvernement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II*)

Que l'on sache par les présentes — Puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'article 24 de la Constitution ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) sont nommés :

Premier ministre	M. Ahmed OSMAN ;
Ministre d'Etat	M. Hadj M'Hammed BAHNINI ;
Ministre de la justice	M. Bachir Bel Abbès TAARJI ;
Ministre de l'intérieur	Dr Mohamed BENHIMA ;
Ministre des affaires étrangères	M. Ahmed Taïbi BENHIMA ;
Ministre des finances	M. Bensalem GUESSOUS ;
Ministre de l'éducation nationale.	M. Mohamed HADDOU CHIGUER ;
Ministre des postes, des télégraphes et des téléphones	Général Driss BENOMAR ALAMI ;
Ministre de l'information	M. Ahmed Majid BENJELLOUN ;
Ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement	M. Hassan ZEMMOURI ;
Ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports	M. Mohamed ARSALANE EL JADIDI ;
Ministre de la santé publique	Dr Abderrahmane TOUHAMI ;
Ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture	M. Mohamed Mekki NACIRI ;
Ministre du tourisme	M. Abderrahmane EL KOUHEN ;
Ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement	M. Abbès EL KISSI ;
Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire	M. Abdeslam BERRADA ;
Ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande	M. Abdelkader BENSLIMANE ;
Ministre des travaux publics et des communications	M. Salah M'ZILI ;
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres	M. Abdellatif IMANI ;
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat	M. Abdallah GHARNIT ;
Sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur	M. Abdelkrim HALIM ;
Sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement primaire et secondaire	M. Mohamed BOUAMOUD ;
Sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports	M. Mounir DOUKKALI.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972).

Décret n° 2-72-701 du 30 chaoual 1392 (7 décembre 1972) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole dans la limite d'un montant nominal de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-60-106 du 25 joumada II 1381 (4 décembre 1961) relatif à l'organisation du crédit agricole ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la limite de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH), la garantie de l'Etat est accordée aux emprunts de la Caisse nationale de crédit agricole, émis avec l'autorisation du ministre des finances, dans le but de procurer à cet organisme des ressources nouvelles lui permettant de faire face à ses opérations de crédit.

ART. 2. — Ces emprunts pourront être réalisés en tout ou partie au Maroc ou à l'étranger, en dirhams ou en monnaies étrangères, sous toutes formes et notamment sous forme d'avances mobilisables au moyen de billets ou d'effets ou sous forme de bons et d'obligations, ces divers titres étant placés ou non dans le public.

Lorsqu'un emprunt sera réalisé en monnaie étrangère, son montant sera imputé sur la somme globale de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH) qui fait l'objet de la garantie accordée par le présent texte pour sa contre-valeur en dirhams, au jour de la mise effective des fonds à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole.

ART. 3. — L'intérêt et l'amortissement de ces emprunts, soit en dirhams, soit en monnaies étrangères, seront garantis par l'Etat, la garantie étant attachée au titre et le suivant en quelques mains qu'il passe.

Mention de cette garantie figurera sur les titres.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 4. — Les conditions et les modalités de ces emprunts seront fixées par arrêtés du ministre des finances.

ART. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 30 chaoual 1392 (7 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Décret n° 2-72-695 du 7 kaada 1392 (14 décembre 1972) fixant la date d'entrée en vigueur du dahir portant loi n° 1-72-110 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) instituant des tribunaux sociaux).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-110 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) instituant des tribunaux sociaux, notamment son article 63,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La date d'entrée en vigueur du dahir susvisé est fixée au 1er janvier 1973.

ART. 2. — Le ministre de la justice, le ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 kaada 1392 (14 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de la justice,
BACHIR BEL ABBÈS TAARJI.

Pour contreseing :
Le ministre du travail,
des affaires sociales,
de la jeunesse et des sports,
MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Arrêté du ministre des finances n° 1021-72 du 24 novembre 1972 portant modification de la nomenclature générale des produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-362 du 3 ramadan 1378 (13 mars 1959) relatif aux indications que doivent contenir les déclarations en douane et notamment son article premier (dernier alinéa) et six (dernier alinéa) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 4-72 du 31 décembre 1971 portant fixation de la nomenclature générale des produits, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé n° 4-72 du 31 décembre 1971 est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 25 décembre 1972.

Rabat, le 24 novembre 1972.

BENSALEM GUESSOUS.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 1021-72 du 24 novembre 1972

Entre le numéro 85-13-31 et le numéro 85-13-39 insérer le dispositif suivant :

CODIFICATION		DÉSIGNATION des marchandises	CODE CST	UNITÉS supplémentaires
7	85.13.35	— — — à l'état complet sous la forme d'éléments S.K.D.	724.91	—

(*reste sans changement.*)

Arrêté du ministre des finances n° 1022-72 du 24 novembre 1972 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 modifiant la structure de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 25 décembre 1972.

Rabat, le 24 novembre 1972.

BENSALEM GUESSOUS.

* * *

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 1022-72 du 24 novembre 1972

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :			
	.....			
	— B autres :			
	— — I postes téléphoniques d'usagers :			
	— — — *a*) à l'état complet sous la forme d'éléments C.K.D.	30	5	
	— — — *b*) à l'état complet sous la forme d'éléments S.K.D.	30	12,5	
	— — — *c*) autres	30	20	

(*reste sans changement.*)

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1056-72 du 12 décembre 1972 portant qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents ».

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » et notamment ses articles 1, 3 et 8 ;

Vu le décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 7 rebia I 1387 (26 juin 1967) susvisé et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les propositions des conseils régionaux de l'ordre des médecins ;

Vu l'avis du ministre de la santé publique,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont qualifiés « spécialistes » dans les disciplines ci-dessous indiquées les médecins dont les noms suivent :

Cardiologie : M. le docteur Cherif Mounir de Tanger ;

Chirurgie générale : MM. le docteur Perez Moïse de Marrakech ; le docteur Bessi Eric de Marrakech.

ART. 2. — Sont qualifiés « compétents » dans les disciplines ci-dessous indiquées les médecins dont les noms suivent :

Stomatologie : M. le docteur Azoulay Salomon Gérard d'Agadir ;

Dermato-vénérologie : M. le docteur El Mehdi Mohamed, Berkane ;

Biologie médicale : M. le docteur Tlemsani Abdellatif de Casablanca.

ART. 3. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 12 décembre 1972.

ABBÈS EL KISSI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3130, du 25 octobre 1972, page 1384, 2e colonne.

Arrêté du ministre des finances n° 899-72 du 9 octobre 1972 portant modification de la nomenclature générale des produits.

.....

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 899-72 du 9 octobre 1972

Au lieu de :

CODIFICATION		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	CODE C.S.T.	UNITÉS supplémentaires
		Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs :		
		.....		
		— autres :		
	38.19.15	— dodécylbenzène	599.98	
		— non dénommés :		
	38.19.20	— huile de fusel ..... (reste sans changement avec un tiré de plus chaque fois).	599.98	
	38.19.30	— alkylidènes en mélanges.	599.98	
	30.19.35	— alkylidènes ou alkylnaphtalènes en mélanges ..	599.98	
		— échangeurs d'ions : (reste sans changement avec un tiré de plus chaque fois).		

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Lire :

CODIFICATION		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	CODE C.S.T.	UNITÉS supplémentaires
		Produits chimiques et préparations des industries chimiques		
		.....		
		— autres :		
5	38.19.15	— — dodécylbenzène	599.98	—
		— — non dénommés :		
5	38.19.21	— — — huile de fusel .... (reste sans changement avec un tiré de plus chaque fois)	599.98	—
5	38.19.30	— — — alkylidènes en mélanges	599.98	—
5	38.19.35	— — — alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes en mélanges	599.98	—
		— — — échangeurs d'ions : (reste sans changement avec un tiré de plus chaque fois).		

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3130, du 25 octobre 1972, page 1385, 1re colonne.

Arrêté du ministre des finances n° 900-72 du 9 octobre 1972 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

.....

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 900-72 du 9 octobre 1972

Au lieu de :

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduaires des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs :			
	.....			
	— B autres :			
	— — I dodécylbenzène	30	10	
	— — II non dénommés ...	20	15	

Lire :

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs :			
	.....			
	— B autres :			
	— — I dodécylbenzène	30	10	
	— — II non dénommés ...	20	15	

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine.

Par décrets du 6 chaoual 1392 (13 novembre 1972) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

ACHACHE Mohamed, né le 26 janvier 1947 à Fès.

Décret n° 2-72-649.

***

ARBAOUI Abderrahman, né le 1er juillet 1944 à Talsint (Ksar-es-Souk).

Décret n° 2-72-654.

***

BANOS Adolphe, né le 12 février 1930 à Karia-ba-Mohammed et ses enfants mineurs :

BANOS Saïda, née le 6 décembre 1964 à Sidi Slimane ;

BANOS Naïma, née le 7 avril 1967 à Sidi Slimane,

qui s'appelleront désormais BAMOUS Larbi, BAMOUS Saïda et BAMOUS Naïma.

Décret n° 2-72-668.

***

BEDIAF Driss, né le 7 avril 1949 à Kenitra.

Décret n° 2-72-661.

***

BELABDI Driss, né le 14 avril 1940 à Meknès et ses enfants mineurs :

BELABDI Saïd, né le 15 septembre 1966 à Sidi Kcem ;

BELABDI Nadia, née le 2 mars 1968 à Meknès ;

BELABDI Rachida, née le 11 mars 1970 à Ksar-es-Souk ;

BELABDI Zakaria, né le 20 février 1971 à Ksar-es-Souk.

Décret n° 2-72-658.

***

BELHOUCHAT Ennakhlia, née le 26 juillet 1948 à Marrakech.

Décret n° 2-72-666.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BENJERMA Khadija, née le 21 juin 1945 à Meknès.

Décret n° 2-72-667.

***

BENKHALFALLAH Abdelkader ben Ali, né le 28 mars 1933 à Fès et ses enfants mineurs :

BENKHALFALLAH Mouhsine, né le 11 décembre 1966 à Fès ;

BENKHALFALLAH Mounia, née le 13 juin 1971 à Fès,

qui s'appelleront désormais SAADANI Khalfallah Abdelkader. SAADANI Khalfallah Mouhsine et SAADANI Khalfallah Mounia.

Décret n° 2-72-653.

***

BEN MABROUK El Moktar ben Ahmed, né le 20 mai 1937 à Fkih-ben-Salah.

Décret n° 2-72-651.

***

FELLAHI Abdelaziz, né le 25 novembre 1948 à Oujda.

Décret n° 2-72-648.

***

GABER Mohamed, né le 18 octobre 1929 à Kafr Cheikh (R.A.U.) et ses enfants mineurs :

GABER Khalid, né le 5 septembre 1962 à Casablanca ;

GABER Asmaa, née le 24 septembre 1963 à Casablanca ;

GABER Oussama, né le 30 septembre 1965 à Casablanca ;

GABER Hamza, né le 8 mai 1967 à Casablanca ;

GABER Jaâfar, né le 30 août 1968 à Casablanca ;

GABER Wissale, né le 12 octobre 1969 à Casablanca.

Décret n° 2-72-659.

***

Hadj Aboubker Abdallah, né le 20 juillet 1940 à Harrar (Éthiopie).

Décret n° 2-72-665.

***

HOUARI Djoudi, né le 17 janvier 1923 à Medjana (Algérie) et ses enfants mineurs :

HOUARI Ahmed, né le 16 juin 1967 à Casablanca ;

HOUARI Btissam, née le 15 août 1968 à Casablanca.

Décret n° 2-72-662.

***

KRIAA Mohamed, né le 10 octobre 1940 à Sfax (Tunisie) et son enfant mineure :

KRIAA Oumaïma, née le 28 avril 1968 à Montréal (Canada).

Décret n° 2-72-664.

***

MAZARI Mustapha, né le 1er avril 1925 à El-Jadida et ses enfants mineurs :

MAZARI Fatima, née le 19 novembre 1965 à El-Jadida ;

MAZARI Abdellah, né le 18 février 1968 à El-Jadida ;

MAZARI Rabia, née le 18 novembre 1969 à El-Jadida ;

MAZARI Rachid, né le 15 septembre 1971 à El-Jadida.

Décret n° 2-72-663.

***

MEDKOUR Khemissi, né en 1915 à Bir Bou Haouch (Algérie) et ses enfants mineurs :

MEDKOUR Hakima, née le 13 avril 1953 à Casablanca ;

MEDKOUR Soad, née le 21 mars 1955 à Casablanca ;

MEDKOUR Djamal-Dine, né le 29 mars 1957 à Casablanca ;

MEDKOUR Ahmed Saïd, né le 28 avril 1959 à Casablanca ;

MEDKOUR Kamal, né le 10 mars 1961 à Casablanca ;

MEDKOUR Hamza, né le 20 février 1964 à Casablanca ;

MEDKOUR Mustapha, né le 3 novembre 1966 à Casablanca ;

MEDKOUR Amal, née le 11 décembre 1970 à Casablanca.

Décret n° 2-72-655.

***

MEZIANI Ouassini, né le 20 mars 1926 à Marnia (Algérie) et ses enfants mineurs :

MEZIANI Nadia, née le 18 janvier 1963 à Oujda ;

MEZIANI Afifa, née le 1er janvier 1964 à Aïn Beni Mathar ;

MEZIANI Halima, née le 28 février 1966 à Oujda ;

MEZIANI Mohamed, né le 3 mars 1969 à Oujda ;

MEZIANI Souad, née le 24 juillet 1971 à Oujda.

Décret n° 2-72-656.

***

NAOUM Mohamed, né en 1927 à Msirda Tahta (Algérie) et ses enfants mineurs :

NAOUM Abdelaziz, né le 20 décembre 1956 à Taza ;

NAOUM Nouzha, née le 28 décembre 1958 à Taza ;

NAOUM Azzouz, né le 4 décembre 1961 à Taza ;

NAOUM Youssef, né le 7 janvier 1964 à Taza ;

NAOUM Zahra, née le 1er janvier 1967 à Taza ;

NAOUM Houria, née le 20 avril 1970 à Taza ;

NAOUM Yamina, née le 8 avril 1972 à Taza.

Décret n° 2-72-650.

***

SABRAU Latifa, née le 25 juin 1943 à Rabat.

Décret n° 2-72-652.

***

TOUABI Ahmed, né le 10 avril 1927 à Had-Kourt et ses enfants mineurs :

TOUABI Mustapha, né le 20 décembre 1952 à Had-Kourt ;

TOUABI Ouarda, née le 6 décembre 1954 à Had-Kourt ;

TOUABI Hassan, né le 31 juillet 1957 à Had-Kourt ;

TOUABI Jamila, née le 6 octobre 1959 à Rabat ;

TOUABI Fatima, née le 28 février 1962 à Mechra-bel-Ksiri ;

TOUABI Nouredine, né le 19 août 1969 à Had-Kourt.

Décret n° 2-72-660.

***

ZAAFANE Nourredine, né le 15 février 1939 à Safi et ses enfants mineurs :

ZAAFANE Amina, née le 25 octobre 1962 à Casablanca ;

ZAAFANE Bouchra, née le 19 mars 1966 à Casablanca ;

ZAAFANE Nabil, né le 25 juillet 1969 à Casablanca ;

ZAAFANE Issam, né le 28 octobre 1970 à Casablanca.

Décret n° 2-72-647.

Création d'un établissement postal à Had-Brachoua.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1006-72 du 20 novembre 1972 une agence postale de 1re catégorie sera créée à Had-Brachoua le 2 janvier 1973.

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Rommani, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Autorisations de porter le titre et d'exercer la profession accordée à des architectes

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1055-72 en date du 11 décembre 1972 est autorisé (autorisation n° 359) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte M. Mohamed Mamoun Taha, domicilié à Tanger, titulaire du diplôme d'architecte de la faculté technique d'architecture de l'Université de Madrid (30 septembre 1970).

***

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1060-72 en date du 18 décembre 1972 est autorisé (autorisation n° 351) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession à Rabat M. Benchemsi Amine, titulaire du diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (12 juillet 1972).

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 1042-72 du 30 novembre 1972 complétant l'arrêté n° 907-72 du 9 octobre 1972 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des architectes.

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement et créant le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement ;

Vu le décret royal n° 1173-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de l'intérieur et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n° 907-72 du 9 octobre 1972 fixant la liste des diplômes permettant le recrutement sur titres dans le cadre des architectes ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la régularisation de la situation de certains agents titulaires des diplômes prévus à l'arrêté n° 907-72 du 9 octobre 1972 précité recrutés dans l'administration à compter du 1er février 1972,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté n° 907-72 du 9 octobre 1972 prennent effet à compter du 1er février 1972.

Rabat, le 30 novembre 1972.

HASSAN ZEMMOURI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Sont nommés *dans l'armée active à titre définitif :*

Au grade de *médecin lieutenant :*

Du 1er juillet 1969 : M. Allal Faraj ;

Du 8 octobre 1969 : M. Ahmed Nouredine ;

Du 27 octobre 1969 : M. Abdelhak Samaoun ;

Du 23 février 1970 : M. Abdeljalil Moulay ;

Du 6 octobre 1970 : M. Belkacem Salmi ;

Du 30 octobre 1970 : M. Mimoun Bouziane ;

Du 10 décembre 1970 : M. Ahmed Hamani ;

Du 11 décembre 1970 : M. Abdelghani Metqal ;

Du 27 octobre 1971 : M. Ali Abrouq ;

Du 29 octobre 1971 : MM. Abdellatif Jouhari Ouaraïni et Abdallah Bouinidane ;

Du 12 novembre 1971 : M. Abdelhaï Bennani Hassan ;

Du 22 novembre 1971 : M. Mohamed Brohmi ;

Du 1er décembre 1971 : M. Kacem Borki ;

Du 21 décembre 1971 : M. Bouchaïb Jidal ;

Du 22 décembre 1971 : M. Ahmed Tourougui ;

Du 25 janvier 1972 : M. Abdessamad Salhi ;

Au grade de *médecin officier féminin de 4e classe* du 5 décembre 1970 : Mme Haddou Senane ;

Au grade de *pharmacien lieutenant :*

Du 22 juin 1970 : MM. Moha Jana et Mohamed Zemmouri Rochdi ;

Du 28 juin 1971 : M. Abdeljalil Baâj ;

Au grade de *vétérinaire lieutenant* du 13 mai 1970 : M. Ahmed Ouhsine.

(Dahir n° 1-72-207 du 15 joumada II 1392/27 juillet 1972).

Est rayé des cadres de l'armée active du 1er juillet 1972 : le lieutenant Lahcen Khallouqi. (Dahir n° 1-72-160 du 15 joumada II 1392/27 juillet 1972.)

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont promus *secrétaires principaux :*

(Échelle 7) :

10e échelon du 1er avril 1971 : M. Benamer Abdelkader ;

(Échelle 6) :

10e échelon du 1er octobre 1971 : M. Mohammed ben Abdelouahad Ajenoui ;

9e échelon du 1er juillet 1971 : M. Drissi Kaïtouni Houssin ;

7e échelon du 1er juillet 1971 : M. Moréno Ali ;

6e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Harrac Abdelaziz Driss et Mlle Rerhrhaye Rachida ;

Du 1er avril 1971 : M. Mohamed Ahmed Boaza ;

Du 1er juillet 1971 : M. Al Amsaki Idriss ;

5e échelon :

Du 1er février 1971 : M. El Habil Addas Abdelmajid ;

Du 1er mars 1971 : M. Idhmad Latifa ;

4e échelon :

Du 1er août 1970 : M. Idrissi Kaïtouni Mohamed Mehdi ;

Du 1er octobre 1970 : M. Aït Ahmed Abdallah ;

Du 1er janvier 1971 : Mlle Ben Hamida Zineb et M. Lahlou Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 28 avril 1971 : Mlle Benamour Houriya ;
Du 16 mai 1971 : M. El Kadri El Hassani El Yamani Mohammed ;
Du 23 juillet 1971 : M. Ouriachi Driss ;
Du 3 août 1971 : M. Ouled Adieme Mohammed ;
Du 13 octobre 1971 : M. Benjelloun Mohammed.

(Arrêtés des 29 mars et 10 avril 1972.)

Sont nommés *instituteurs titulaires (échelle 7) 2e échelon :*

Du 1er octobre 1968, sans ancienneté : MM. Khalid Mohamed et Alaoui Zidani Fatma ;

Du 1er octobre 1969, sans ancienneté : MM. Mhaji Mohamed, Faraj Abdelkader, El Alami Mohamed, Hilili Abdelaziz, Alaoui Hanafi Mehdi et Bounejmate Mohamed ;

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaires (échelle 5) 3e échelon :

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 20 juillet 1969 : M. Kadiri Ahmed ;

Du 12 février 1971 avec ancienneté du 12 février 1970 : M. Mounqadi El Mouloudi ;

Agents publics :

De 1re catégorie (échelle 6) 2e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er juillet 1970 : M. Jabri Mohamed Azeddine ;

De 2e catégorie (échelle 5) 3e échelon du 1er janvier 1970 : avec ancienneté du 1er décembre 1968 : M. Talibi El Mokhtar ;

De 4e catégorie (échelle 2) 4e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 avril 1970 : M. Bennani Ahmed ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

3e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 novembre 1970 : M. Hassan Belhaj Soulami ;

2e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 mai 1970 : M. Adil Ahmed ;

Agents de service (échelle 1) :

5e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 16 avril 1970 : MM. Nouini Mohamed et Mounaddif Hassan ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1969 : M. Mayar El Idrissi Moulay El Habib ;
Du 16 novembre 1969 : M. Lahbata Bied ;
Du 1er janvier 1970 : M. Boumehdi Moulay Larbi ;
Du 2 janvier 1970 : M. Miftah Brahim ;
Du 1er juillet 1970 : M. Khatim Ahmed ;
Du 9 juillet 1970 : M. El Mohajir Sebti Abdelkader ;
Du 1er juillet 1971 : M. Alaoui Abdelaoui Mahdi ;

3e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 novembre 1969 : M. Berrahma Ahmed.

(Arrêtés des 28 octobre 1971, 25 mars, 10 avril, 25 et 4 mai 1972.)

Sont promus :

Secrétaires d'économat (échelle 5) 3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Bouqal Lahoussine ;
Du 28 avril 1971 : M. Jdidi Mohamed ;
Du 19 mai 1971 : M. Hachri Driss ;
Du 4 juin 1971 : M. Hani Brahim ;

Secrétaires (échelle 5) :

7e échelon du 1er avril 1970 : M. Harrac Hassan Bachir ;

6e échelon :

Du 27 octobre 1970 : M. Morabbi Ali ;
Du 16 août 1971 : M. Mahmoud Chraïbi ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Hayon Ahmed Hassan ;
Du 1er juillet 1971 : M. Idrissi Kaïtouni Ali ;
Du 16 novembre 1971 : M. Khlie Abdeslam ;
Du 21 novembre 1971 : M. Benbrahim Ansari Mohammed ;
Du 1er décembre 1971 : MM. Liemlahi Mustapha et Alaoui M'Hammedi Mohamed ;

4e échelon du 16 décembre 1970 : Mlle Rouas Kenza ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Bakhtaoui Khammar ;
Du 1er janvier 1971 : M. Chakkour Mohamed.

(Arrêtés des 6 mai 1971 et 10 avril 1972.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont titularisés et confirmés *agents techniques (échelle 6) 2e échelon :*

Du 12 mars 1971 : M. Bouaouch Mohamed ;
Du 16 mars 1971 : M. Hbali Driss ;
Du 1er avril 1968 : MM. Haf Mohamed et Machichi Moulay Ali ;
Du 5 juin 1971 : M. Kebbar Slimane ;
Du 15 août 1971 : MM. El Koumiti Ahmed, Bennani Abdelhamid et Bamzi Lahcen ;
Du 1er septembre 1971 : M. El Amiri Mustapha ;

Sont promus :

Agents techniques (échelle 6) :

9e échelon :

Du 1er décembre 1969 : M. Regragui Mohamed ;
Du 1er janvier 1970 : M. Hazan Gabriel ;
Du 1er mars 1970 : MM. El Jadidi Mohammed et Benmoussa Hammadi ;
Du 1er novembre 1970 : M. Tamimi Bouchaïb ;

8e échelon :

Du 1er juin 1969 : M. Benjelloun Mohamed ;
Du 1er juillet 1969 : MM. El Mahi Mohamed et Agourram Ahmed ;
Du 1er septembre 1969 : M. Ben-Chekroune Mohammed ;
Du 1er octobre 1969 : MM. Bouchti Ahmed, El Hadi Abdellah et Adiouane Mohammed ;
Du 1er décembre 1969 : MM. Taj Mohammed, El Grably Naftali et Bel Moudden Mohammed ;
Du 1er janvier 1970 : MM. Belamqaddam El-Hachemi Lamtaï, Lahlou Seddik, Bensaïd Benaïssa, Benrhanem Abdeljalil, El Honsali Abderrazzak, Lakhssassi Zine El Abidine et Al Faïz Hamid ;
Du 1er février 1970 : M. Belcadi Abbassi Abderrahim ;
Du 1er mars 1970 : MM. Ferhat Ahmed, Nafnaf Abdelkébir et Cohen Mohammed ;
Du 1er avril 1970 : M. Ghassani Mohamed ;
Du 1er mai 1970 : M. El Hachimi Bouchaïb ;
Du 1er juillet 1970 : MM. Belhaj Driss et Aslaf Mohammed ;

7e échelon :

Du 1er juillet 1969 : MM. Grya Abderrahman, Benjelloun Ahmed et Khennoussi Abdelaziz ;
Du 1er août 1969 : M. Mrabat Barnaussi Abdellatif ;
Du 1er septembre 1969 : M. Zaïmi Abdeljalil ;
Du 1er novembre 1969 : M. Soumati Driss ;
Du 1er décembre 1969 : MM. M'Rabet Mohamed et Capatas Hamid ;
Du 1er janvier 1970 : MM. Nassiri Mohamed, Bahloul Mohamed, Sahrane Ahmed, Benkirane Abdelaziz, Louaked Brahim, Yona Benezri Benchimol, El Mokri Mohammed, Fennane Mustapha, Oujdad Mohamed, Hanafi Larbi, El Houssaïne Mohamed, El Aïdi Mohammed, Belcaïd Cherki, Ghaouti Driss et Bouzid Si Mohamed ;
Du 1er février 1970 : MM. Lajel Ahmed, M'Daghri Alaoui Abdelmalek, Tlemsani Benhattal Abderrahim, Baroudi Hassane,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Boussidan Salomon, Afilal El Hadi, Asofid Abdallah, Aïneb Rachid, Khaber Mohamed, Moukhlisse Mustapha, Tamimi M'Sahel et El Ajraoui Abdelkhalek ;

Du 1er mars 1970 : MM. El Abbadi Thami Mohamed, Bennani Ahmed Farid, Mourchid Hassan, Agbani Jilali, Rassiane Ali, Haloui Mohamed, Akorri Mohamed, Bel Fadil Mohamed, Haddada Miloudi, Ben-Brahim Mohamed, Machfih Jilali, Bouchekef Abdelaziz et Misse Lahoussine ;

Du 1er avril 1970 : MM. Anidjar Alberto et El Barbouchi Omar ;

Du 1er mai 1970 : MM. Roqaï-Chaoui Mohamed, Aherraki Bennaceur et Azuagh Moustapha ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Khouy Abdelkader, Aaraba Ahmed, El Khey Mohamed, Lahlou Driss et Mahrir Aomar ;

Du 1er août 1970 : MM. Benamer Ahmed, Larhnimi Mohamed, Feriani Abdellah, Lahlou Mohammed ben Abdelaziz, Benjelloun Abdelhafid, Badda Hammadi, Benazzou Hamid, Boukhari Abderrahmane, Zeroual Mohamed, Kamal Mohamed, Moutacharrif Abdelouahab et Raouf Abdellah ;

Du 1er septembre 1970 : MM. El-Bouhaddioui Abdelkrim, Bufrahi Mohamed ben Abdeslam, Moujoud El Mahjoub, Debbagh Abdellah, Sarghini Rahal, Ezzaher Mohamed et Abdeslem Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Kasmi Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Ben-Oualid Mohamed ;

Du 1er août 1970 : M. Idrissi Fallaki Driss ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Oudghiri Mohammed, Mabkhout Mohamed, Radoui Tijani, Jrida Mohammed, Dabbarh Mohammed, Bououchma Mohamed, Falaki Mohamed, Karbal Mohamed, Tazi Abdesselam, Azmi Ahmed, Malti Abdelghani et Rachid ben Aïssa ;

Du 1er octobre 1970 : M. Benzekri Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Sahim Ahmed, Benkhadda Bouchaïb, Amary Thami et Nouda Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Mokhliss Abdellah, Zahloul Saïd, Sbayei Mohamed, Douieb Abdelouhab, Haddaj Brahim, Talby Abdelfattah, Amal Bouchaïb et Jaber Ahmed ;

5e échelon :

Du 1er septembre 1968 : MM. Kabbal Mohamed, Oudghiri Mohammed et Radoui Tijani ;

Du 1er décembre 1968 : M. Amal Bouchaïb ;

Du 1er février 1969 : M. Zeroual Lahcen ;

Du 1er mars 1969 : MM. Jabiri Mustapha et Mekdoumi Mohamed ;

Du 1er mai 1969 : M. Bennis Abdelali ;

Du 1er juillet 1969 : M. Ayouch Haj Abderrahmane ;

Du 1er novembre 1970 : M. Ajoubaïr Abdelkader ;

Du 1er décembre 1970 : M. Hanif Brahim ;

4e échelon :

Du 1er mars 1969 : M. Taj Omar ;

Du 1er décembre 1969 : M. Ibrahimi Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er février 1970 : MM. Bouktib Brahim et Mouhtam Mostapha ;

Du 1er mars 1970 : MM. M'Barek Abdel-André, Aïchi Omar et Houdani Abderrahman ;

Du 1er août 1970 : MM. Rahil Ahmed, Laâlej Mohammed et Mtalsi Bouazzaoui.

(Arrêtés des 18 mars, 9 juillet, 2, 17 août, 23 septembre 1971, 20 avril et 16 juin 1972.)

***

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Est confirmée et titularisée, puis promue *agents d'exécution (échelle 2) :*

2e échelon du 1er octobre 1967 : Mlle Benazza Malika ;

3e échelon du 1er octobre 1968 : Mlle Benazza Malika ;

4e échelon du 1er octobre 1970 : Mlle Benazza Malika.

(Arrêté du 25 septembre 1972.)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-72-706 du 9 chaoual 1392 (16 novembre 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Aït Omar Larbi.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	25911	56		20	6 enfants.	1er-1-1972.	
Al Battar Lahoussine.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25912	77			1 enfant.	1er-1-1972.	
Alkama Miloudi.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25913	56		20	5 enfants.	1er-1-1972.	
Aqqade Maâti.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	25914	59			1 enfant.	1er-1-1972.	
Baâlla Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	25915	80		10		1er-1-1972.	
Badrou Sidi Hassane.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25916	75			5 enfants.	1er-1-1972.	
Baloua Kandil.	Ex-gardien de la paix, 6e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 225).	25917	73			2 enfants.	1er-1-1972.	
Benbrahim Driss.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	25918	80			3 enfants.	1er-1-1972.	
Benmansour M'Hammed.	Ex-agent de maîtrise, 3e échelon (S.G.G.) (indice 160).	25919	14				1er-1-1965.	Le grade d'agent de maîtrise, 3e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Bouchibatâa Abderrahman.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25920	32			4 enfants.	1er-6-1970.	
Bouhennana Jilali.	Ex-inspecteur de 2e classe, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25921	75		25	6 enfants.	1er-1-1972.	
Boukhayou Saïd.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25922	72			1 enfant.	1er-1-1972.	
Boureta Naceur.	Ex-inspecteur de 2e classe, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	25923	56		10	6 enfants.	1er-1-1972.	Le grade d'inspecteur de 2e classe, 4e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Bouzgarne Hammou.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	25924	69				1er-1-1972	
Chajjioun Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25925	52			4 enfants.	1er-1-1972.	
Echiguer Bouazza.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25926	47			1 enfant.	1er-1-1972.	
El Alaoui Moulay Ahmed.	Ex-mokhazni de 3e classe (S.G.G.) (indice 106).	25927	17				1er-1-1967.	
El Bouzidi Mostafa.	Ex-instituteur, échelle 7, 7e échelon (éducation nationale) (indice 318).	25928	80				1er-1-1968.	
El Haskouri Mohammed.	Ex-professeur de l'E.S. du 2e cycle, échelle 10, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 550).	25929	80		20		1er-1-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. El Fadli M'Hammed.	Ex-sous-brigadier de 1re classe (intérieur, sûreté nationale) indice 215).	25930	56			6 enfants.	1er-1-1972.	
El Hanafi El Mostafa.	Ex-juge, 6e échelon (justice) (indice 450).	25931	71		15	2 enfants.	1er-9-1970.	
El Mahi Mohammed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25932	69		15	5 enfants.	1er-1-1972.	
El Mir Haddou.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25933	56			4 enfants.	1er-1-1972.	
El Mourid Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25934	64			6 enfants.	1er-1-1972.	
El Mouslih Boujemâa.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (S.G.G.) (indice 130).	25935	51		15	3 enfants.	1er-1-1972.	
El Ouardi Ali.	Ex-cavalier, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25936	56		10	6 enfants.	1er-1-1972.	
Essedraoui Bouchaïb.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	25937	80		35		1er-1-1972.	
Gharbi Bouchaïb.	Ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	25938	21				1er-1-1971.	
Ghennami Abbas.	Ex-caïd méchouar (S.G.G.) (indice 160).	25939	80		10		1er-1-1968.	
Gsaïb Allal.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25940	56			6 enfants.	1er-1-1972.	
Hajji Akka.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25941	56			4 enfants.	1er-1-1972.	
Hanzaz Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	25942	80		20		1er-1-1972.	
Harrassi Saïd Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25943	56			6 enfants.	1er-1-1972.	
Iajib Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	25944	60				1er-1-1972.	
Ibrahimi Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25945	77		10	5 enfants.	1er-1-1972.	
Ihabi Abdellah.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	25946	74			4 enfants.	1er-1-1972.	
Ilahyane Addi.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indince 275).	25947	57			2 enfants.	1er-1-1972.	
J'Niah Hadj Ahmed.	Ex-inspecteur de 2e classe, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	25948	80			6 enfants.	1er-1-1972.	
Kassas Belkheir.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	25949	80			1 enfant.	1er-1-1972.	
Lahlal Bouchaïb.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	25950	80				1er-1-1972.	
Lamjahdi M'Bark.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25951	80		10	4 enfants.	1er-1-1972.	
Lougmani Kassem.	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 2e échelon (agriculture) (indice 130).	25952	35				1er-1-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Mahboubi Abdelkader.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	25953	59		10	4 enfants.	1er-1-1972.	
Mahzouli Rahal.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon, (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25954	47			2 enfants.	1er-1-1972.	
Mazouzi Hamou.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25955	80			6 enfants.	1er-1-1972.	
Messaâdi Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice 150).	25956	53		10	5 enfants.	1er-1-1972.	
Mikène Lahcen.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25957	49			2 enfants.	1er-1-1972.	
Nadif Boujemâa.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (intérieur) (indice 155).	25958	67		20	4 enfants.	1er-1-1972.	
Nâïniâ Daoud.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	25959	46				1er-1-1971.	
Ouali Mouha.	Ex-inspecteur de 2e classe, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	25960	80		10	3 enfants.	1er-1-1972.	Le grade d'inspecteur de 2e classe, 4e échelon n'a pas été retenu pour la liquidation.
Oujilali Omar.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25961	57		10	4 enfants.	1er-1-1972.	
Ourass Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25962	75				1er-1-1972.	
Rachid Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	25963	50				1er-1-1972.	
Rihani Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	25964	79			3 enfants.	1er-1-1972.	
Rissouli Abdallah.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25965	56		15	6 enfants.	1er-1-1972.	
Sahraoui Doukkali Abbès.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25966	33			1 enfant. Rente d'invalidité 50 %	1er-3-1971	
Souadda Lahcen.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (intérieur) (indice 155).	25967	77		10	1 enfant.	1er-1-1972.	
Soummar Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	25968	62				1er-1-1972.	
Talati Jamâa.	Ex-agent de service échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	25969	79			5 enfants.	1er-1-1972.	
Tanjawi Jasouli Omar.	Ex-vice-président de 4e grade, 3e échelon (justice) (indice 550).	25970	80			10 enfants.	1er-1-1972.	
Wadaâ Abderrahmane.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 130).	25971	79			2 enfants.	1er-1-1971.	
Zaghnane Ahmed.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	25972	56		15	4 enfants.	1er-1-1972.	
Zaher Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (éducation nationale) (indice 135).	25973	80		10		1er-1-1972.	
Taoukil Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	25974	58		25	1 enfant.	1er-1-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par décret n° 2-72-707 du 9 chaoual 1392 (16 novembre 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Aït Salah Lahcen.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	25975	80				1er-1-1972.	
Agatteb Ali.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25976	80				1er-1-1972.	
Badis Ahmed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25977	54		20	2 enfants.	1er-1-1972.	
Barhdadi Mehdi.	Ex-inspecteur de 2e classe, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	25978	61				1er-1-1972.	Le grade d'inspecteur de 2e classe, 4 échelon n'a pas été retenu pour la liquidation.
Ben Boussetta Moha.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25979	42				1er-1-1972.	
Benhsaien Larbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	25980	80				1er-1-1972.	
Bensaddou Ahmed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25981	70				1er-1-1972.	
Birharassen M'Hammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25982	50				1er-1-1970.	
Bouiyar M'Faddel.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (agriculture) (indice 112).	25983	31				1er-1-1972.	
Bouramdane Mohammed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25984	45				1er-1-1972.	
Checri Mohamed.	Ex-moniteur, 3e échelon (éducation nationale) (indice 166).	25985	30				1er-12-1968.	Le grade de moniteur, 3e échelon n'a pas été retenu pour la liquidation.
Çofi Mohammed.	Ex-officier de paix adjoint, 2e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 320).	25986	76				1er-1-1972.	
Dakni Abdallah.	Ex-inspecteur de 2e classe, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 250).	25987	80				1er-1-1972.	
Echoufi Mimoun.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	25988	73		10	2 enfants.	1er-1-1972.	
El Arfaoui Saïd.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25989	40				1er-1-1972.	
Elassal Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (S.G.G.) (indice 125).	25990	77				1er-1-1972.	
El Kabli Mohammed.	Ex-brigadier-chef, 1er échelon (intérieur) (indice 280).	25991	56			7 enfants.	1er-1-1972.	
El Ouardighi Abdelaziz.	Ex-cavalier, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25992	57			6 enfants.	1er-1-1972.	
Ennaji Driss.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (éducation nationale) (indice 215).	25993	53		20	2 enfants	1er-1-1972.	
Fahraoui Miloud.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25994	48				1er-1-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Fekkar Allal.	Ex-gardien de la paix, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 190).	25995	42				1er-1-1972.	
Fennane Miloudi.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	25996	62			6 enfants.	1er-1-1972.	
Hourmetallah Moha.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	25997	72			5 enfants.	1er-1-1972.	
Ibraghi Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25998	56				1er-1-1972.	
Kerdoud Rahal.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25999	80				1er-1-1972.	
Khafelji M'Barek.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	26000	43				1er-1-1972.	
Khaldaoui Larbi.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26001	80				1er-1-1972.	
Khammari Khammar.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	26002	46			4 enfants.	1er-1-1972.	Le grade de sous-brigadier, 3e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Lahouiri Ahmed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26003	67			7 enfants.	1er-1-1972.	
Larifi Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26004	67	15		6 enfants.	1er-1-1972.	
Magani Mimoun.	Ex-brigadier-chef, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 280).	26005	80			6 enfants.	1er-1-1972.	
Maktoub Mohammed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26006	47			1 enfant.	1er-1-1972.	
Messad Mohamed.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	26007	56				1er-1-1972.	
Mountacir El Idrissi Allal.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26008	75		15	1 enfant.	1er-1-1972.	
Mourchid Taïb.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	26009	47			1 enfant.	1er-1-1972.	
Mourouth Mekki.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26010	56			7 enfants.	1er-1-1972.	
Okbani Omar.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	26011	79			1 enfant.	1er-1-1972.	
Ouelladi Ahmed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26012	40				1er-1-1972.	
Ouled El Boudani Mohammed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26013	80			4 enfants.	1er-1-1972.	
Rafii Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26014	56			4 enfants.	1er-1-1972.	
Ragouba Lhachmi.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	26015	80		20	2 enfants.	1er-1-1972.	
Rahmoun Abderrahman.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	26016	62				1er-1-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Ribi Ali.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26017	71		20	3 enfants.	1er-1-1972.	
Rouh El Houssaïn.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	26018	57			4 enfants.	1er-1-1972.	
Semlal Abdeslam.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	26019	80		15		1er-1-1972.	
4 enfants de Semlal Abdeslam.	Le père ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	26019 *bis*				4 enfants.	1er-1-1972.	
Tabet Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	26020	59		25	8 enfants.	1er-1-1972.	
Taouil Mohammed.	Ex-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 275).	26021	80				1er-1-1972.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.